

**Arrêté portant prorogation de la réglementation de la circulation et stationnement – Rue
Lamartine - Hondschoote.**

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société SAS TPV
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation et du stationnement Rue
Lamartine afin de réaliser le raccordement fibre.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées près du n°1
rue Lamartine à Hondschoote jusqu'au 31 juillet 2026 :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en
place des panneaux réglementaires de signalisation par les services municipaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
La société SAS TPV, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 01 juillet 2026

**Le Maire d'Hondschoote,
F. DELATTRE**

